



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



Version: 9 Révision: 28/01/2020

Revisión precedente: 22/01/2019

Date d'impression: 28/01/2020

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

1.1	<u>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:</u> MARNEUCE- Vernis Maritime Code: 10120000
1.2	<u>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:</u> <u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> [X] Industriel [X] Professionnel [] Consommation Vernis pour finitions sur le bois, en phase solvant. <u># Secteurs d'utilisation:</u> <u># Utilisations industrielles (SU3):</u> <u># Utilisations professionnelles (SU22):</u> <u>Utilisations déconseillées:</u> <u># Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'.</u> <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u> <u># Sans restriction.</u>
1.3	<u>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</u> NEUCE - Indústria de Tintas, S.A. Rua Francisco Rocha - Aptdo. 4514 - 3700-892 - Romariz SJM (Portugal) Téléphone: +351 256 840040 - Fax: +351 256 840049 <u>Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> e-mail: geral@neuce.pt
1.4	<u>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:</u> +351 256 840041 (9:00-18:30 h.) (heures ouvrables)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	<u>CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</u> La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence de tests et d'informations permettant l'application de techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange. <u># Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP):</u> DANGER: Flam. Liq. 3:H226 Skin Irrit. 2:H315 STOT SE (narcosis) 3:H336 STOT RE 1:H372i Aquatic Chronic 2:H411 EUH066					
	Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
	<u>Physico-chimique:</u> 	Flam. Liq. 3:H226 Skin Irrit. 2:H315 STOT SE (narcosis) 3:H336	c) c) c)	- Peau Inhalation	- Peau SNC	- Irritation Narcosis
	<u>Santé humaine:</u> 	STOT RE 1:H372i Aquatic Chronic 2:H411 EUH066	c) c) c)	Inhalation - Peau	Systémique - Peau	Effets graves - Sèchement, Gerçures
	<u>Environnement:</u> 					

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieur à la valeur maximale indiquée.

2.2	<u>ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:</u> <u>Mentions de danger:</u> H226 H372i H315 H336 H411 <u>Conseils de prudence:</u> P102 P210 P280F P303+P361+P353-P352-P312					
	<u># Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP)</u> Liquide et vapeurs inflammables. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Tenir hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.					



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



P304+P340-P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P273-P391-P501a Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Indications additionnelles:

EUH208

Contient dérivé de bis(hydroxyphénylbenzotriazole), 2-butanone-oxime, dérivé d'hydroxyphénylbenzotriazole, sébacate bis(12266-pentaméthyl-4-pipéridinyle). Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification:

Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)

Naphta (pétrole), hydrodésulfuré lourd

2.3

AUTRES DANGERS:

Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:

Autres dangers physico-chimiques: # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.

Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine: # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.

Autres effets néfastes pour l'environnement: # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1

SUBSTANCES:

Non applicable (mélange).

3.2

MÉLANGES:

Ce produit-ci est un mélange.

Description chimique:

Dissolution de résine alkyde longue en huile.

COMPOSANTS DANGEREUX:

Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

25 < 30 %



Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

(CAS: 64742-82-1), Liste nr. 919-446-0

REACH: 01-2119458049-33

CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 | STOT SE (narcois) 3:H336 | STOT RE 1:H372 | Asp.

Tox. 1:H304 | Aquatic Chronic 2:H411 | EUH066

Autoclassé
< REACH

20 < 25 %



Naphta (pétrole), hydrodésulfuré lourd

CAS: 64742-82-1, EC: 265-185-4

CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 | Skin Irrit. 2:H315 | STOT SE (narcois) 3:H336 |

Asp. Tox. 1:H304 | Aquatic Chronic 2:H411

Indice nr. 649-330-00-2
(Note H,P) < ATP01

0,1 < 0,3 %



Dérivé de bis(hydroxyphénylbenzotriazole)

CAS: 104810-48-2, Liste nr. 600-603-4

CLP: Attention: Skin Sens. 1:H317 | Aquatic Chronic 2:H411

Autoclassé

< 0,25 %



2-butanone-oxime

CAS: 96-29-7, EC: 202-496-6

CLP: Danger: Acute Tox. (skin) 4:H312 | Eye Dam. 1:H318 | Skin Sens. 1:H317 | Carc.

2:H351

Indice nr. 616-014-00-0
< CLP00

< 0,25 %



Dérivé d'hydroxyphénylbenzotriazole

CAS: 104810-47-1, EC: 400-830-7

CLP: Attention: Skin Sens. 1:H317 | Aquatic Chronic 2:H411

Indice nr. 607-176-00-3
< CLP00

< 0,20 %



Sébacate bis(12266-pentaméthyl-4-pipéridinyle)

CAS: 41556-26-7, EC: 255-437-1

CLP: Attention: Skin Sens. 1:H317 | Aquatic Acute 1:H400 (M=1) | Aquatic Chronic

1:H410 (M=1)

Autoclassé

< 0,20 %



Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

CAS: 136-52-7, EC: 205-250-6

CLP: Attention: Acute Tox. (oral) 4:H302 | Eye Irrit. 2:H319 | Skin Sens. 1:H317 |

Repr. 2:H361f | Aquatic Acute 1:H400 (M=1) | Aquatic Chronic 3:H412

Autoclassé
< REACH

Impuretés:

Contenu de benzène < 0.1%.

Adjuvants de stabilisation:

Aucun

Référence à d'autres sections:

Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):

Liste mise à jour par l'ECHA sur 15/01/2019.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (vPvB):

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:



En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
<u>Inhalation:</u> 	# L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.	# Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
<u>Peau:</u> 	# Le contact avec la peau produit rougeur.	# Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants.
<u>Yeux:</u>	# Le contact avec les yeux peut produire une légère rougeur.	# Enlever les verres de contact. Rincage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
<u>Ingestion:</u>	# Par ingestion, peut causer des irritations dans la bouche, gorge et oesophage.	# En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:

Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:

Information pour le médecin: # Le traitement doit se diriger au contrôle des symptômes et des conditions cliniques du patient.
Antidotes et contre-indications: # Il n'est pas connu un antidote spécifique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION:

Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS:

Équipements de protection particuliers: # Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.
Autres recommandations: # Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:

Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:

Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc...). Nettoyer de préférence avec un détergent biodégradable. Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS:

Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.
 Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.
 Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
 Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1** PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:
 # Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.
Recommandations générales :
 # Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.
Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:
 # Dû à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
 - Point d'éclair : # 43* # °C
 - Température auto-inflammation : # 245* # °C
 - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité : # 0,6* - 7,1 % Volume 25°C
Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:
 # Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:
 # Éviter tout déversement à l'environnement. Prêter une attention spéciale à l'eau de nettoyage. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.
- 7.2** CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:
 # Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.
Classe de magasin : # D'après les dispositions en vigueur.
Temps de stockage : # 24. mois
Températures : # min: 5. °C, max: 35. °C (recommandé).
Matières incompatibles:
 # Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.
Type d'emballage:
 # Selon réglementations en vigueur.
Quantités limites (Seveso III): # Directive 2012/18/UE:
 - Substances/mélanges dangereuses énumérées: Aucune
 - Catégories de danger et quantités limite inférieure/supérieure en tonnes (t):
 • Dangers physiques: Liquide et vapeurs inflammables (P5c) (5000t/50000t).
 • Dangers pour la santé: Non applicable
 • Dangers pour l'environnement: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (E2) (200t/500t).
 • Autres dangers: Non applicable.
 - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 200 tonnes
 - Quantité seuil pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 500 tonnes
 - Observations:
 Les quantités seuils qui sont indiquées ci-dessus s'entendent par établissement. Les quantités qui doivent être prises en considération pour l'application des articles concernés sont les quantités maximales qui sont présentes ou sont susceptibles d'être présentes à n'importe quel moment. Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2% seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans le calcul de la quantité totale présente, si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement. Pour plus de détails, voir la note 4 de l'annexe I de la Directive Seveso.



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



- 7.3 **UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:**
Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 **PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:**
Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite à normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE) INRS 2012 (ED 984):

Non établi.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'une limite d'exposition professionnelle (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivées par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:

Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)

DNEL Inhalation

mg/m3

570. (a) 330. (c)

DNEL Cutanée

mg/kg bw/d

s/r (a) 21.0 (c)

DNEL Oral

mg/kg bw/d

- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:

Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)

DNEL Inhalation

mg/m3

s/r (a) s/r (c)

DNEL Cutanée

mg/cm2

s/r (a) s/r (c)

DNEL Yeux

mg/cm2

s/r (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:

- Eau douce, marin et déversements intermittentes:

Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)

PNEC Eau douce

mg/l

uvcb

PNEC Marin

mg/l

uvcb

PNEC Intermittent

mg/l

uvcb

- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine:

Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)

PNEC STP

mg/l

uvcb

PNEC Sédiments

mg/kg dw/d

uvcb

PNEC Sédiments

mg/kg dw/d

uvcb

Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:

- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme:

Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)

PNEC Air

mg/m3

uvcb

PNEC Sol

mg/kg dw/d

uvcb

PNEC Oral

mg/kg dw/d

uvcb

uvcb - La substance à une composition complexe inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles pour dériver les PNEC ne sont pas appropriées et il n'est pas possible d'identifier une seule concentration PNEC représentative pour ces substances, donc pas utilisé dans les calculs d'évaluation des risques.



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:

Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous des limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

Protection respiratoire: # Éviter l'inhalation du produit.

Protection des yeux et du visage: # On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: # On recommande installer des douches de sécurité dans les environs de la zone d'utilisation.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'environnement de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondance marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc...), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:

Masque avec des filtres pour gaz et vapeurs (EN14387). Classe 1: capacité basse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisie en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres.

Lunettes:

Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial:

Non.

Gants:

Gants résistants aux produits chimiques (EN374).

Bottes:

Non.

Tablier:

Non.

Combinaison:

Conseillable.

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement.

Déversements sur le sol: # Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: # Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau: # Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: # Non applicable.



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:Aspect

- État physique : # Liquide.
- Couleur : Incolore.
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : # Non disponible (mélange).

Valeur pH

- pH : # Non applicable (milieu non aqueux).

Changement d'état

- Point de fusion : # Non applicable (mélange).
- Point initial d'ébullition : # 150* # °C à 760 mmHg

Densité

- Densité de vapeur : # Non disponible
- Densité relative : # 0.9 ± 0.05 # à 20/4°C Relative eau

Stabilité

- Température de décomposition : # Non disponible (impossibilité technique d'obtenir les données).

Viscosité:

- Viscosité dynamique : # 278. cps 20°C
- Viscosité cinématique : # 100. mm²/s à 40°C
- Viscosité (temps écoulement) : # 85. ± 13. # sec.CF4 20°C

Volatilité:

- Taux d'évaporation : # 151* nBuAc=100 25°C Relative
- Tension de vapeur : # 12.7* # mmHg à 20°C
- Tension de vapeur : # 5.6* kPa à 50°C

Solubilité(s)

- Solubilité dans l'eau : # Non applicable
- Liposolubilité : # Non disponible (mélange non testé).
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : # Non applicable (mélange).

Inflammabilité:

- Point d'éclair : # 43* °C
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité : # 0.6* - 7.1 % Volume 25°C
- Température auto-inflammation : # 245* # °C

Propriétés explosives:

Non disponible.

Propriétés comburantes:

Non classé comme produit comburant.

*Valeurs estimés sur la base des substances qui composent le mélange.

9.2 AUTRES INFORMATIONS:

- Chaleur de combustion : # 9027* Kcal/kg
- Non volatiles : # 48.5 # % Poids

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ:

Corrosion pour les métaux: # Il n'est pas corrosif pour les métaux.

Propriétés pyrophoriques: # In n'est pas pyrophorique.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:

Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

Chaleur: # Tenir éloigné des sources de chaleur.

Lumière: # S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.

Air: # Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.

Humidité: # Éviter des conditions d'humidité extrêmes.

Pression: # Irrélevant.

Chocs: # Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:TOXICITÉ AIGUË:Dosages et concentrations létales de composants individuels :

Hydrocarbures C9-C12 (aromatiques 2-25%)

Naphta (pétrole), hydrodésulfuré lourd

Dérivé de bis(hydroxyphénylbenzotriazole)

2-butanone-oxime

Dérivé d'hydroxyphénylbenzotriazole

Sébacate bis(12266-pentaméthyl-4-pipéridinyle)

Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

DL50 (OECD 401)
mg/kg bw oral

> 5000. Rat

6000. Rat

> 2000. Rat

2400. Rat

> 2000. Rat

> 2000. Rat

1600. Rat

DL50 (OECD 402)
mg/kg bw cutanée

> 2000. Lapin

3000. Rat

1840. Lapin

> 2000. Rat

> 2000. Rat

> 2000. Rat

CL50 (OECD 403)
mg/m3.4h inhalation

> 13100. Rat

> 7630. Rat

> 4830. Rat

> 5800. Rat

Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :

2-butanone-oxime

Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

ATE
mg/kg bw oral

-

1600.

ATE
mg/kg bw cutanée

1840.

-

ATE
mg/m3.4h inhalation

-

-

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir des composants et ne représentent pas les résultats de tests.
(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

Dose sans effet observé

2-butanone-oxime

NOAEL Oral
mg/kg bw/d

125. Rat

NOAEL Cutanée
mg/kg bw/dNOAEC Inhalation
mg/m3

90. Rat

Dose minimale avec effet observé

2-butanone-oxime

LOAEL Oral
mg/kg bw/d

40. Rat

LOAEL Cutanée
mg/kg bw/dLOAEC Inhalation
mg/m3INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 20000 mg/m3	-	<i># Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</i>	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	<i># Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</i>	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	<i># Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).</i>	GHS/CLP 1.2.5.
<u>Ingestion:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	<i># Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</i>	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
<u>Corrossivité/irritation cutanée:</u> 	Peau 	Cat.2	# IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.3.3.
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant grave par contact avec les yeux (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.3.3.3.
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Danger par aspiration:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE) :

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Systémiques:</u> 	RE	Systémique 	Cat.1	# TOXIQUE: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	GHS/CLP 3.8.3.4.
<u>Cutanés:</u>	RE	Peau 	-	# DÉGRAISSANT: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	GHS/CLP 1.2.4.
<u>Neurologiques:</u> 	SE	SNC 	Cat.3	# NARCOSIS: Peut provoquer somnolence ou vertiges par inhalation.	GHS/CLP 3.8.3.4.

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

EFFETS CMR:

Effets cancérogènes: # N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: # N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: # N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: # Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: # Non disponible.

Exposition à court terme: # Peut irriter les yeux et la peau. Irrite la peau.

Exposition prolongée ou répétée: # Non disponible.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

Absorption percutanée: # Non disponible.

Toxicocinétique basique: # Non disponible.

AUTRES INFORMATIONS:

Non disponible.



Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP).

[illegible]



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS:
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: # Non disponible.
Potentiel de formation photochimique d'ozone: # Non disponible.
Potentiel de réchauffement climatique: # En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO2.
Potentiel de perturbation du système endocrinien: # Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: # Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:
Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Élimination d'emballages souillés: # Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:
Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE; et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.
Procédures de neutralisation ou destruction du produit:
Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU: 1263

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:
PEINTURES

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:

Transport par route (ADR 2019) et
Transport par chemin de fer (RID 2019):

- Classe: 3
- Groupe d'emballage: III
- Code de classification: F1
- Code de restriction en tunnels: (D/E)
- Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L
- Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4)
- Document pour le transport: Fiche de route.
- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4



Transport voie maritime (IMDG 38-16):

- Classe: 3
- Groupe d'emballage: III
- Fiche de Sécurité (FS): F-E, S-E
- Guide soins médicaux d'urgence: 310,313
- Polluant marin: Oui.
- Document pour le transport: Connaissance d'embarquement.



Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2018):

- Classe: 3
- Groupe d'emballage: III
- Document pour le transport: Lettre de transport aérien.



Transport par voies de navigation intérieures (ADN):

Non disponible.

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE:
Voir la section 14.3

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:
Classé comme dangereux pour l'environnement.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:
S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sûre. Assurer une ventilation adéquate.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:
Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:
Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).



MARNEUCE- Vernis Maritime
Code: 10120000



Protection de sécurité par des enfants: Non applicable (produit per utilisation professionnelle ou industrielle).

Informations COV sur l'étiquette:

Contient COV max. 400. g/l pour le produit prêt à user - Le valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. e) est COV max. 400. g/l (2010).

AUTRES LÉGISLATIONS:

Responsabilidade ambiental:

A utilização deste produto em Portugal fica sujeita ao regime de responsabilidade ambiental previsto no DL.147/2008.

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Autres législations locales:

Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:

Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:

Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2018/1480 (CLP), Annexe III:

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H361f Susceptible de nuire à la fertilité. H372i Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Notes concernat l'identification, classification et l'étiquetage des substances:

Note H : La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent uniquement à la ou aux propriétés dangereuses indiquées par la ou les phrases de risque en liaison avec la ou les catégories de danger mentionnées.

Note P : La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1% poids/poids de benzène (EC no 200-753-7).

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIVES À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- # European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- # EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
- # Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
- # Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2019).
- # International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 38-16 (IMO, 2016).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- # REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- # GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- # CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- # EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- # ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- # CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- # UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- # SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- # PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- # mPMB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- # DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- # PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- # LD50: Dose létale, 50 pour cent.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:

Révision:

Version: 8 22/01/2019

Version: 9 28/01/2020

Modifications en ce qui concerne la Fiche de données de sécurité précédente:

Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.